



CAISSE
DES
ECOLES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501474-20230407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Le Président de la Caisse des écoles Laurent
LINQUETTE



Séance du 7 avril 2023

Le nombre de membres en exercice est de 10

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 24 mars 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, mais n'a pu délibérer valablement, en l'absence de quorum.

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 7 avril 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, pour délibérer valablement, **sans condition de quorum** ;

PRESENTS : Laurent LINQUETTE ; Frédéric MOREIRA ;

EXCUSES : Feten BEAUVALLET ; Sabrina OUCHENE ; Isabelle YATOUNGOU ; Annaëlle CHATELAIN ; Hélène CONAN ; Alain PIGEARD ; Pascal ROBIN ;

ABSENT : Christophe BELGUISE ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Frédéric MOREIRA

OBJET : BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion du budget 2022 transmis par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise conforme au compte administratif examiné par le conseil d'administration de ce jour ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le compte de gestion pour 2022 du budget de la Caisse des écoles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Caisse des écoles 2022 du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise, tel que présenté dans le document ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 19/04/2023

Le Président,

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREIRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.